



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 7 JUIN 2001**



L'an deux mil un, le jeudi sept juin à dix heures, les Actionnaires de la Société **ARCHE IMMOBILIER**, Société Anonyme au capital de 8.803.300.- francs entièrement libéré, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social : 59 rue de Provence à PARIS IX°, sur convocation faite par le Président, par lettre individuelle en date du 21 mai 2001.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Claude SADOUD, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Marc SIMON, représentant la S.A.C.I SOCIETE CENTRALE DE CREDIT IMMOBILIER. et HABITAT DEVELOPPEMENT, et Monsieur Jean-Luc LIABEUF actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Madame Catherine COURGEON est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau; ceux-ci après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que sont présents 5 actionnaires sur les 7, possédant 88.031 actions sur les 88.033 composant le capital social.

L'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement, tant sur les résolutions à caractère ordinaire, que sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Monsieur Maurice PAGE, Commissaire aux Comptes assiste également à l'assemblée.

.....

4

ARCHE IMMOBILIER

Siège social : 59, rue de Provence 75439 PARIS Cedex 09 - Tél. : 01 49 95 37 37 - Télécopieur : 01 45 26 30 52
S.A. au capital de 8.803.300 F - 327 004 016 RCS Paris - Carte professionnelle délivrée par la Préfecture de Paris sous le n° T 3905
Transactions - Garantie par le C.C.F. 20 rue Lafayette - 75009 PARIS

.....

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de convertir le capital social de la société en Euros.

A cette fin, elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'effectuer la conversion du capital en euro et à procéder sur ses seules délibérations, soit à une réduction de capital par affectation à un compte de réserve indisponible, ou soit par une augmentation de capital par prélèvement sur les réserves disponibles en vue de l'arrondissement de la valeur nominale des actions.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de fixer les dates et les modalités de la conversion et apporter aux statuts les modifications nécessaires et procéder à toutes publications et formalités.

Cette autorisation est donnée soit jusqu'au 31 décembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

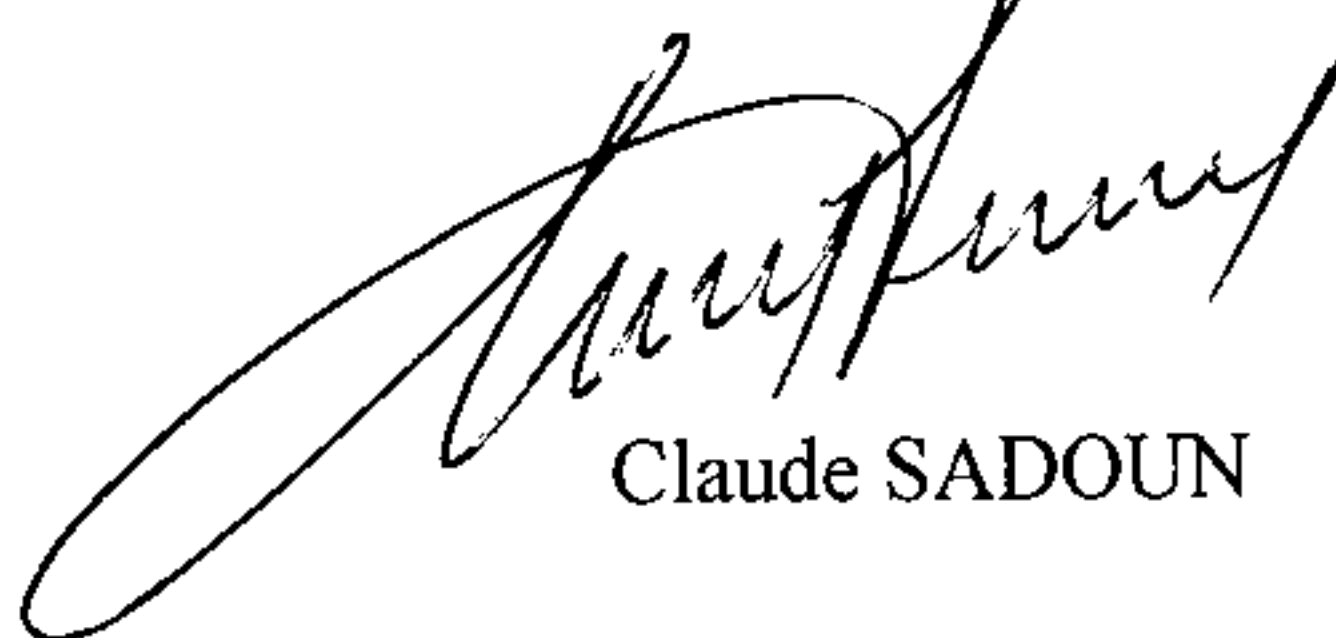
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

certifié conforme,

PARIS, le 18/09/2001

Le Président,



Claude SADOUN